

Unité interdépartementale Nièvre-Yonne
Pôle risques chroniques, éoliens, sites et sols pollués
17 rue de la Plaine des Isles
89000 Auxerre

Auxerre, le 20/07/2026

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 24/04/2026

Contexte et constats

Publié sur **GÉORISQUES**

L'ACIER POLI DE ST JULIEN SOC

3 RUE DE TOURNEBROCHE
89330 Saint-Julien-Du-Sault

Références : 260272
Code AIOT : 0005401297

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 24/04/2026 dans l'établissement L'ACIER POLI DE ST JULIEN SOC implanté 3 RUE DU TOURNE-BROCHE 89330 Saint-Julien-du-Sault. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

La visite a pour objet le contrôle des opérations de mise en sécurité du site confiées à l'ADEME par l'arrêté préfectoral de travaux d'office du 21 novembre 2022.

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- L'ACIER POLI DE ST JULIEN SOC
- 3 RUE DU TOURNE-BROCHE 89330 Saint-Julien-du-Sault
- Code AIOT : 0005401297

- Régime : Enregistrement
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

La société ACIER POLI était spécialisée dans la fabrication de petits articles métalliques destinés à l'habillement. Son activité relevait des installations classées pour la protection de l'environnement sous le régime de l'autorisation. L'entreprise bénéficiait d'un arrêté préfectoral d'autorisation d'exploiter en date du 28 février 1990.

Par jugement en date du 22 mars 2011, le Tribunal de Commerce de Sens a prononcé la liquidation judiciaire de la SAS ACIER POLI, située sur la commune de SAINT-JULIEN-DU-SAULT et a désigné Maître François CARLO liquidateur judiciaire de la société.

En sa qualité de représentant légal de la société ACIER POLI, Maître CARLO a notifié, par courrier du 28 novembre 2011, à Monsieur le Préfet de l'Yonne, la cessation totale des activités de la société SAS ACIER POLI et devait le tenir informé des actes accomplis et du devenir du site.

Par arrêté préfectoral n° PREF-DCPP-SEE-2013-0018 du 15 avril 2013, le Préfet de l'Yonne a mis en demeure Maître CARLO, en sa qualité de liquidateur judiciaire, de respecter ses obligations en matière de cessation d'activité des installations exploitées par la société ACIER POLI.

Suite à un incendie le 29 juin 2013, deux inspections ont été réalisées sur le site les 4 et 30 juillet 2013.

Au regard des manquements relatifs au non-respect de l'arrêté de mise en demeure susmentionné, un arrêté préfectoral de consignation de sommes d'un montant de 66 600 € a été signé le 23 septembre 2013 à l'encontre de Maître CARLO, en sa qualité de liquidateur judiciaire de la société ACIER POLI.

Suite à un deuxième incendie le 29 juillet 2014, une visite d'inspection a été organisée le 1^{er} août 2014.

Face aux manquements constatés et au regard des risques imminents dus à la présence de tiers et l'absence d'accès sécurisés sur le site, l'arrêté préfectoral n° PREF-DCPP-SEE-2014-0301 du 19 août 2014 imposant à Maître François CARLO, représentant légal de la société ACIER POLI sur le territoire de la commune de SAINT-JULIEN-DU-SAULT, de mettre en sécurité le site et de respecter les mesures nécessaires pour prévenir des dangers graves et imminents pour la santé, la sécurité publique et l'environnement, a été signé par le Préfet de l'Yonne.

Depuis, deux visites d'inspection, en date du 20 mai 2016 et du 27 septembre 2017 ont été effectuées sur le site pour vérifier le respect des prescriptions édictées par l'arrêté de mesures d'urgence du 19 août 2014.

Ces visites d'inspection ont notamment permis de constater que certains travaux de mise en sécurité du site avaient été réalisés mais que la mise en sécurité n'avait pas été menée à son terme. En particulier, les diagnostics réalisés sur les boues et les eaux contenues dans les bassins de décantation ont mis en évidence une pollution significative, notamment par des métaux (chrome, cuivre, mercure et cyanures totaux) ainsi que des hydrocarbures (C10-C40).

En effet, lorsque le site était en activité, l'ensemble des effluents cyanurés était collecté et envoyé vers deux fosses de 15 000 litres chacune avant d'être envoyé par bâchées vers la cuve de décyanuration puis les bassins de décantation, le rejet final se faisant dans le ruisseau d'Ocques au sud du site.

Au regard de l'état des comptes de la liquidation judiciaire, des travaux de mise en sécurité partielle des boues et des eaux contenues dans les bassins de décantation ont été prescrits par arrêté préfectoral n° PREF-SAPPIE-BE-2019-0010 du 14 janvier 2019. Ces travaux visaient à conditionner en GRV les eaux des bassins de décantation et à confiner les boues, sans inertage, par la mise en place de "couvertures" par dessus.

L'entreprise SERPOL est intervenue sur le site du 8 avril au 31 mai 2019 et a procédé notamment aux opérations suivantes :

- pompage des eaux des bassins de décantation et reconditionnement dans 76 GRV stockés sur le site ;
- transfert des boues des bassins de décantation 7 et 9 vers les bassins 4 et 5. Les bassins 7 et 9 ont été curés jusqu'à une couche marneuse blanche qui a fait l'objet d'analyse confirmant la caractère inerte des matériaux laissés en place.

Par courrier en date du 2 mars 2021, Maître CARLO a indiqué que la liquidation judiciaire ne disposait plus de fond pour compléter les travaux de mise en sécurité du site.

Au vu de cette situation, la mise en sécurité du site a été confiée à l'ADEME par l'arrêté préfectoral de travaux d'office du 21 novembre 2022.

Thèmes de l'inspection :

- Sites et sols pollués

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'Inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - ◆ le constat établi par l'Inspection des installations classées ;
 - ◆ les observations éventuelles ;
 - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'Inspection des installations classées à Monsieur le Préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, des suites graduées et proportionnées avec :
 - ◆ soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;
 - ◆ soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des

suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;

- « Faits concluant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée a posteriori du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée.

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes font l'objet d'une proposition de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Proposition de suites de l'Inspection des installations classées à l'issue de la <u>présente</u> inspection ⁽¹⁾	Proposition de délais
1	Évacuation des déchets	Arrêté Préfectoral du 21/11/2022, article 1	Demande de justificatif à l'exploitant	6 mois
2	Surveillance environnementale	Arrêté Préfectoral du 21/11/2022, article 1	Demande de justificatif à l'exploitant	6 mois

(1) s'applique à compter de la date de la notification de l'acte ou de la date de la lettre de suite préfectorale

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

L'intervention de mise en sécurité du site confiée à l'ADEME par l'arrêté préfectoral de travaux d'office du 21 novembre 2022 suit son cours sans difficultés particulières. La majorité des déchets présents sur site a été évacuée à la date de l'inspection.

Le détail des opérations d'évacuation des déchets réalisées sur site, visant à répondre aux exigences de l'arrêté préfectoral de travaux d'office susmentionné, devra être présenté dans un rapport de fin de travaux, accompagné des bordereaux de suivi des déchets (BSD) liés aux déchets évacués du site.

La proposition de campagne de caractérisation de l'environnement, avec étude de sols, sera présentée à l'inspection des ICPE dans le rapport de fin de travaux pour validation et mise en œuvre.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Évacuation des déchets

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 21/11/2022, article 1
Thème(s) : Risques chroniques, Mise en sécurité
Prescription contrôlée : Il sera procédé, aux frais des personnes physiques ou morales responsables du site, à l'exécution des opérations suivantes :

Évacuation et élimination des déchets dangereux présents sur le site comprenant notamment :

1.1 Une caractérisation des eaux et des sédiments/boues présents dans les bassins B1 à B5, F1, F2 localisés sur le plan annexé au présent arrêté, ainsi qu'une caractérisation des eaux conditionnées dans les GRV présents sur le site afin de conforter les filières de traitement associées et les volumes présents.

1.2 L'évacuation et l'élimination des eaux conditionnées dans les GRV stockés sur le site ainsi que les déchets dangereux dispersés sur le site.

1.3 La gestion des eaux et des sédiments/boues des bassins susmentionnés. Le choix du mode de gestion (prétraitement éventuel sur le site puis évacuation en filière agréée ou encore maintien en place) sera déterminé à l'issue de la phase de caractérisation (cf. 1.1).

1.4 La sécurisation des bassins.

1.5 La recherche, la vidange et l'inertage des deux cuves de fuel du site.

Constats :

Les GRV résiduels sur site déposés sur des aires de stockages sur rétention ont été évacués en filières dédiées après caractérisation.

Tous les bassins en pleine terre ont été curés jusqu'au terrain naturel après caractérisation, avec un conditionnement des déchets sur site en big-bag double paroi au moyen d'une trémie, et stockés sur site sur rétention. Certaines boues ont reçu du ciment en adjuvant afin d'autoriser ce type de conditionnement et évacuation. Les big-bags ont ensuite été déplacés en petit camions jusqu'au parking mis à disposition par la mairie à l'extérieur du site (du fait des contraintes de charge de la voie d'accès au site), pour être transbordés sur un camion plus important pour évacuation en filière dédiée. Les BSD ont été émis pour chaque big-bag, afin d'être tracé depuis le site jusqu'à l'exutoire final.

Seul le bassin 8 présentait encore un fond de sédiments pollués, en cours de caractérisation avant conditionnement et évacuation.

Aucun incident n'a été relevé sur le transport et transbordement des déchets. Aucune trace de souillure n'est relevée au niveau de la voirie ou du parking mis à disposition par la mairie.

Les bassins maçonnés ont été évacués et curés de la même manière, après caractérisation. Dans le bassin 1, présentant d'importantes concentrations en sélénium, des déchets amiantés ont été trouvés en mélange pour un total d'environ 10 m³ de boues. Une évacuation en exutoire pour déchets amiantés était en cours, suite au retour positif de l'exutoire concernant la prise en charge des boues amiantées avec pollution chimique.

Deux buses en amiante liées non dégradées seront laissées sur place en fond de bassin, étant non concernées par les éléments exigés dans l'arrêté préfectoral de travaux d'office du 21/12/2022.

Les éléments de sécurisation des bassins, avec notamment barrières et couverture bâchée, seront mis en place à l'issue des opérations d'évacuation et de curage.

L'ensemble des bâches de protection pour les aires de stockage et transbordement sera évacué à l'issue du chantier.

Les deux cuves à fuel du site ont été trouvées, vidangées, nettoyées et laissées sur site, ouvertes en partie haute et basse. Une troisième cuve à fuel déjà vidée et inertée a aussi été repérée.
Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat : Le détail des opérations d'évacuation des déchets réalisées sur site, visant à répondre aux exigences de l'arrêté préfectoral de travaux d'office du 21/12/2022, devra être présenté dans un rapport de fin de travaux, accompagné des BSD liés aux déchets évacués du site.
Type de suites proposées : Avec suites
Proposition de suites : Demande de justificatif à l'exploitant
Proposition de délais : 6 mois

N° 2 : Surveillance environnementale

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 21/11/2022, article 1
Thème(s) : Risques chroniques, Mise en sécurité
Prescription contrôlée : Caractérisation de l'environnement hors site et sur site en vue d'évaluer la présence d'une pollution potentielle et de ses impacts dans l'environnement proche (habitations), comprenant la réalisation de deux campagnes de mesures des gaz de sol, de la qualité des eaux souterraines ainsi que des eaux superficielles et des sédiments du ruisseau d'Ocques. Une recherche, <i>a minima</i> , sur les paramètres hydrocarbures totaux (C10-C40, TPH C5-C16 et C5-C40), HAP, Éléments Traces Métalliques (ETM), cyanures, COHV et BTEX sera menée eu égard aux milieux à investiguer.
Constats : La campagne de caractérisation de l'environnement sera réalisée après la fin des travaux d'évacuation des déchets résiduels. Une étude de sol sera ajoutée aux prestations de surveillance afin de pouvoir disposer d'éléments pour un classement en SIS du site.
Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat : La proposition de campagne de caractérisation de l'environnement, avec étude de sols, sera présentée à l'inspection des ICPE dans le rapport de fin de travaux pour validation et mise en œuvre.
Type de suites proposées : Avec suites
Proposition de suites : Demande de justificatif à l'exploitant
Proposition de délais : 6 mois